

METHODE DE NOTATION DU CRITERE RELATIF AUX ENTREPRISES QUI OFFRENT DES PLACES DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Le critère ou sous-critère ne doit pas être utilisé pour des marchés soumis aux accords internationaux car il pourrait être jugé discriminatoire.

L'annexe Q4 (capacité en personnel) permet de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de ce critère.

S'agissant de la prise en considération des stagiaires, seuls les stagiaires qui ont conclu un contrat de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale au sens de l'art. 39J let. b de la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT – J 1 05) doivent être comptabilisés.

Le nombre d'apprentis et de stagiaires étant annoncé par le soumissionnaire sur une base déclarative, le soumissionnaire devra fournir, sur demande, les attestations délivrées par l'organisme de formation concerné.

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, il convient d'additionner le nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années selon l'exemple suivant :

Nombre d'apprentis :

Années 2021-2022	1 (Jean-Christophe)
Années 2022-2023	1 (Samuel)
Années 2023-2024	2 (Samuel, Nina)
Années 2024-2025	3 (Samuel, Nina, Charles)
Total	7

Pour calculer le nombre de stagiaires de formation obligatoire à prendre en compte, il convient d'additionner le nombre de stagiaires formés pour chacune des 4 dernières années selon l'exemple suivant :

Nombre de stagiaires :

		Durée (an)		Pourcentage annualisé	Nombre stagiaires retenu
Années 2021-2022	Lucien	8 mois		66.66	0.66
Années 2021-2022	Marc	9 mois		75	0.75
Années 2021-2022	Sophie	6 mois		50	0.5
Années 2022-2023	Linda	3 mois		25	0.25
Années 2023-2024	Yvette	6 mois		50	0.5
Années 2023-2024	Léa	12 mois		100	1
Années 2024-2025	Nestor	5 mois		41.66	0.41
Total				408.32	4.1
Total retenu					4

A) Pour les entreprises jusqu'à 10 employés, en équivalent plein temps (ci-après : EPT), la notation est la suivante :

Nombre de d'employés (EPT)* à	1 3	4 6	7 10
Nombre de personnes formées **	Note attribuée		
0	2.5	2	1.5
A***	3	2.5	2
1	3.25	3	2.5
2	3.5	3.25	3
3	3.75	3.5	3.25
4	4	3.75	3.5
5	4.25	4	3.75
6	4.5	4.25	4
7	4.75	4.5	4.25
8	5	4.75	4.5
9	4	5	4.75
10	3	5	5
11	3	4	5
12	3	4	5
13	3	3	4
14	3	3	4
15	3	3	4
16	3	3	3
> 16	3	3	3

* Nombre d'employés, en EPT, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre. Ce nombre est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 EPT devient 10 EPT et 10.5 EPT devient 11 EPT).

** Nombre d'apprentis et/ou de stagiaires qui ont été formés ces 4 dernières années (voir exemple ci-dessus). Le nombre de stagiaires retenu est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 4.1 devient 4 et 4.5 devient 5).

*** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis et/ou des stagiaires les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLE :

- Pour une entreprise qui a formé 7 apprentis et 4 stagiaires, soit 11 personnes pour un effectif de 9 EPT, la note obtenue est : **5**.

ANNEXE T6 *modifiée*

B) Pour les entreprises de 11 à 50 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	1.5
1 à 5%	1.75
6 à 10%	2
11 à 15%	2.25
16 à 20%	2.5
21 à 25%	2.75
26 à 30%	3
31 à 35%	3.25
36 à 40%	3.5
41 à 45%	3.75
46 à 50%	4
51 à 55%	4.25
56 à 60%	4.5
61 à 65%	4.75
66 à 70%	5
71 à 75%	5
76 à 80%	5
81 à 85%	5
86 à 90%	5
91 à 95%	4.75
96 à 100%	4.5
101 à 105%	4.25
106 à 110%	4
111 à 115%	3.75
116 à 120%	3.5
> 120%	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis et/ou de stagiaires (**, cf. légende p. 1) divisé par le nombre d'employés, en EPT (*, cf. légende p. 1) multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis et/ou de stagiaires correspond à l'addition du nombre de personnes formées pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis et/ou des stagiaires les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 9 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 14 EPT, la note obtenue est : **4.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 16 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 18 EPT, la note obtenue est : **5**.
- Pour une entreprise qui a formé 17 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 39 EPT, la note obtenue est : **3.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 24 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 19 EPT, la note obtenue est : **3**.

ANNEXE T6 *modifiée*

C) Pour les entreprises de 51 à 100 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	1
1 à 3%	1.5
4 à 6%	1.75
6 à 8%	2
9 à 11%	2.25
12 à 14%	2.5
15 à 17%	2.75
18 à 20%	3
21 à 23%	3.25
24 à 26%	3.5
27 à 29%	3.75
30 à 32%	4
33 à 35%	4.25
36 à 38%	4.5
39 à 41%	4.75
42 à 44%	5
45 à 47%	5
48 à 50%	5
51 à 53%	5
54 à 56%	5
57 à 59%	4.75
60 à 62%	4.5
63 à 65%	4.25
66 à 68%	4
69 à 71%	3.75
72 à 74%	3.5
75 à 77%	3.25
> 77%	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis et/ou de stagiaires (**, cf. légende p. 1) divisé par le nombre d'employés, en EPT (*, cf. légende p. 1) multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis et/ou de stagiaires correspond à l'addition du nombre de personnes formées pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis et/ou des stagiaires les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 10 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 70 EPT, la note obtenue est : **2.5**.
- Pour une entreprise qui a formé 20 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 60 EPT, la note obtenue est : **4.25**.
- Pour une entreprise qui a formé 30 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 80 EPT, la note obtenue est : **4.5**.
- Pour une entreprise qui a formé 40 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 90 EPT, la note obtenue est : **5**.

D) Pour les entreprises de plus de 100 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	0.5
1 %	1
2 %	1.25
3 %	1.5
4 %	1.75
5 %	2
6 %	2.25
7 %	2.5
8 %	2.75
9 %	3
10 %	3.25
11 %	3.5
12 %	3.75
13 %	4
14 %	4.25
15 %	4.5
16 %	4.75
17 à 27 %	5
28 %	4.75
29 %	4.5
30 %	4.25
31 %	4
32 %	3.75
33 %	3.5
34 %	3.25
35 %	3
> 35 %	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis et/ou de stagiaires (**, cf. légende p. 1) divisé par le nombre d'employés, en EPT (*, cf. légende p. 1) multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre de personnes formées pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis et/ou des stagiaires les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 21 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 225 EPT, la note obtenue est : **3**.
- Pour une entreprise qui a formé 29 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 252 EPT, la note obtenue est : **3.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 46 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 285 EPT, la note obtenue est : **4.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 185 apprentis et/ou stagiaires pour un effectif de 903 EPT, la note obtenue est : **5**.